



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service Territoire et Urbanisme
Mail : ddtm-contribution-scot-plui@herault.gouv.fr

Montpellier, le **2 MAI 2019**

LRIAR= 1A 149 750 1873 1

Objet : Transmission du Porter à Connaissance en matière d'urbanisme – Communauté de Communes Grand-Pic-Saint-Loup

Pièce(s) jointe(s) : 1 PAC + PAC DREAL + Annexes sur clef USB

Monsieur le Président,

Des communes de votre territoire ont engagé des procédures de révision générale de leur document d'urbanisme. Dans le cadre des dispositions de la Loi pour un accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, la priorité de l'État est accordée à la planification intercommunale. C'est la raison pour laquelle les porter à connaissance sont désormais transmis à l'échelle intercommunale.

En application des articles R131-1 à R132-3 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le porter à connaissance qui contient notamment un rappel des différentes réglementations et recommandations pouvant impacter votre territoire. Je vous rappelle que l'ensemble des documents d'urbanisme communaux qui font l'objet d'une procédure d'urbanisme devront être **compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pic-Saint-Loup**.

En complément de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, l'État portera une attention toute particulière aux thématiques suivantes :

- *La prise en compte des risques*. Il s'agit d'un enjeu primordial pour votre territoire pour lequel des études spécifiques sont en cours telles que celles issues des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations. La prise en compte de l'ensemble des risques naturels dont les incendies de forêt est primordiale.

- *La préservation de la ressource en eau potable*. Le document d'urbanisme devra :

- . faire état des conclusions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau et démontrer l'adéquation besoins ressources du projet au vu de ses conclusions,
- . afficher le diagnostic de l'existant en matière de desserte et de sécurisation de l'alimentation en eau potable ; le rendement des réseaux sera aussi un aspect sur lequel les services de l'État seront attentifs.

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Grand-Pic-Saint-Loup
25, allée de l'Espérance
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières

- *La limitation de la consommation d'espaces* tant pour l'habitat que pour les zones économiques et commerciales. Le document d'urbanisme devra :

. faire un état précis du potentiel de réinvestissement urbain. Cette démarche devra être menée en lien avec la requalification des centres bourgs. Les ouvertures à l'urbanisation seront conditionnées à la démonstration des besoins en population nouvelle et des ressources effectivement disponibles. La notion de capacité d'accueil du territoire est à prendre en considération. Ces objectifs permettront également de préserver les terres agricoles ; un regard attentif devra être porté sur les terres à potentiel agronomique. L'ensemble des documents d'urbanisme feront l'objet d'une auto-saisine par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

. faire un état précis des évolutions démographiques en lien avec les objectifs du SCoT tout en rappelant que ce dernier contient des données plafond à la fois en matière démographique mais également en terme de consommation d'espace.

- *La préservation des paysages et du patrimoine* (<http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/synthese/partie1.html>) qui sont un atout majeur de votre territoire.

Les thématiques telle que l'inter-modalité seront aussi à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce document comporte également les Servitudes d'Utilité Publique recensées sur votre territoire ; des écarts subsistent entre les servitudes recensées et celles présentes dans les documents d'urbanisme actuels. Ce recensement n'est pas exhaustif et des conventions sont à signer pour récupérer l'ensemble des documents au format SIG adéquat. A ce titre, je vous rappelle que l'ensemble des documents d'urbanisme devra être déposé sur le géoportail de l'urbanisme afin qu'ils soient rendus exécutoires.

Les cartographies jointes sont présentes à titre d'illustrations et ont pour vocation de présenter de manière schématique les thématiques qui devront être étudiées. Ces éléments seront à adapter à l'échelle du document d'urbanisme.

Ce porter à connaissance fera l'objet d'une actualisation régulière au regard des évolutions législatives mais aussi au regard des échanges que nous pourrons avoir avec les collectivités concernées. Il s'agit bien d'un document évolutif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par déléation,
Le Directeur-adjoint

Xavier EUDES